RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

**SCI 2J2B**
**Société civile immobilière**
**Au capital de 1 625 000 euros**
**Siège social: 7 impasse Roche**
**33110 LE BOUSCAT**
**788 988 038 RCS BORDEAUX**

# PROCÈS VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 24 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre avril, à 10h, les associés de la SCI 2J2B, société civile immobilière, immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 788 988 038, au capital de 1 625 000 euros, divisé en 1000 parts sociales, dont le siège est situé 7 impasse Roche 33110 LE BOUSCAT, se sont réunis, en assemblée générale extraordinaire au siège social de la société, sur convocation adressée par la gérance.

Sont présents:

| | |
|---|---|
| Madame Juliette BÉCOT, propriétaire de | 600 parts sociales |
| Monsieur Julien BARTHE, propriétaire de | 400 parts sociales |
| Total nombre de parts, | 1 000 parts sociales |

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Juliette BECOT, ci-après désignée Président de séance.

Le Président de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires, ainsi que conformément aux statuts ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée:
- le texte de projet des résolution,
- le projet des statuts modifiés,
- le rapport de gérance.

Puis le Président de séance rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

**ORDRE DU JOUR**

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, les associés peuvent délibérer.

**PREMIÈRE RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège social 7 impasse Roche 33110 LE BOUSCAT, ancien siège social, au 208 avenue de la Libération Charles de Gaulle 33110 LE BOUSCAT, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

"ARTICLE 4 SIEGE SOCIAL:

Le siège social est fixé au 208 avenue de la Libération Charles de Gaulle 33110 LE BOUSCAT.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**DEUXIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Madame Juliette BÉCOT
Cogérante associée

[redacted]

Monsieur Julien BARTHE
Cogérant associé

[redacted]